



TRACT



PLAFONNEMENT DES POINTS D'INDICE D'EXPERIENCE

Une première étape franchie !!!

Le Tribunal Administratif d'Amiens a donné raison à notre collègue Délégué Syndical UNSA-CCI des HAUTS DE FRANCE. Pour les salariés titularisés comme lui avant 1998, l'indice d'expérience plafonné arbitrairement à 100 points par la mauvaise volonté de CCI FRANCE, pourra **bénéficier de la progression prévue au statut.**

Dans son jugement en date du 13 OCTOBRE 2021 le T.A. donne obligation à l'employeur, de régulariser la situation administrative de notre collègue.

Soumis à la décision de la Cour d'Appel, ce 1^{er} jugement du T.A. fait droit à la demande portée depuis longtemps par l'Unsa-CCI, d'appliquer l'article 50 du statut*.

Désormais, les agents recrutés jusqu'en 1997 dont l'I.E. est bloqué à 100 points, pourraient demander réparation et avoir droit à un rappel de salaire.

Soit : monétisation de x fois 5 points depuis l'année de plafonnement à 100 de votre I.E. et progression de celui-ci.

L'UNSA-CCI a accompagné juridiquement et financièrement ce Délégué Syndical, et soutient actuellement l'action d'un collègue en Normandie.

Si comme lui, vous souhaitez obtenir réparation, rapprochez vous de Michel VILLELLA – michel.villella@laposte.net – ☎ 06 80 11 41 48

Nous tenions à vous informer de cette 1^{ère} étape et ne manquerons pas de vous communiquer l'avancée de la procédure en appel.

- *Art.50 du statut (extrait) : Le total des points d'expérience peut se poursuivre au-delà de 100 points sous réserve que leur total ne puisse excéder 50% de l'Indice de Qualification...* 14 février 2022